

**Arrêté temporaire n°2024AT_0944
Portant réglementation de la circulation****RD 203****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 21/10/2024 émise par PIGEON BRETAGNE SUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis du Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy ;
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 13/11/2024 sur la RD 203 du PR 0+1300 au PR 5+0423 dans les deux sens de circulation sur le territoire de Saint-Barthélemy et Pluméliau-Bieuzy ;

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 13/11/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 203 du PR 0+1300 au PR 5+0423 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de lann pontual et de loge gallic
- loge gallic, de lann pontual jusqu'à le castel
- kerveno
- rue des loriots, de la rue marcel pagnol jusqu'à la rue des hirondelles
- za de porh arthur, du 7155 jusqu'à RD 1
- RD 1 du PR69+0123 au PR67+0333
- 1 allée des hetres

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, PIGEON BRETAGNE SUD et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

Article 4

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

Article 5

Le directeur des routes et de l'aménagement, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Vannes, le 28 octobre 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur adjoint des routes et de l'aménagement



Bertrand LE FORMAL

DIFFUSION :

- *Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy*
- *PIGEON BRETAGNE SUD*
- *Le Président du Conseil Départemental*
- *GENDARMERIE 56*
- *Direction des affaires juridiques et des assemblées*
- *SAMU 56 PONTIVY*
- *SDIS 56*
- *Madame le Maire de Saint-Barthélemy*

ANNEXE :

Plan de déviation

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

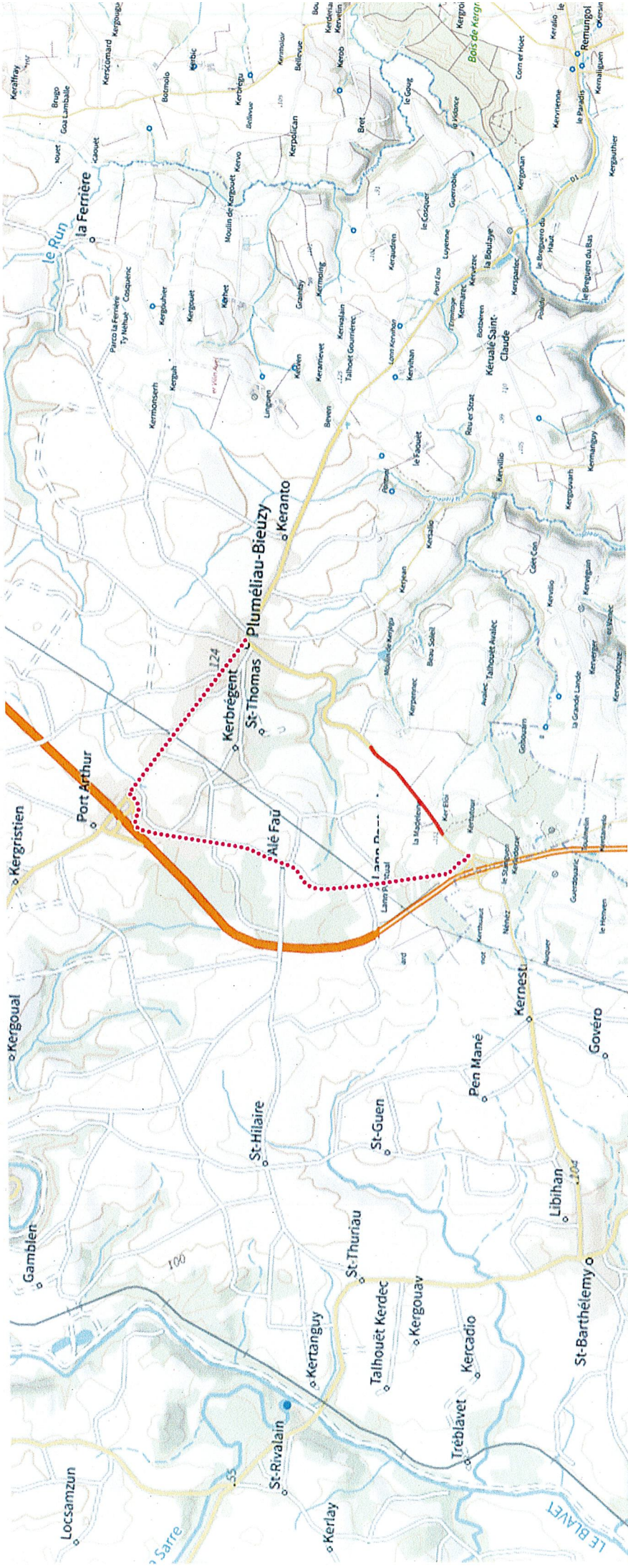
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

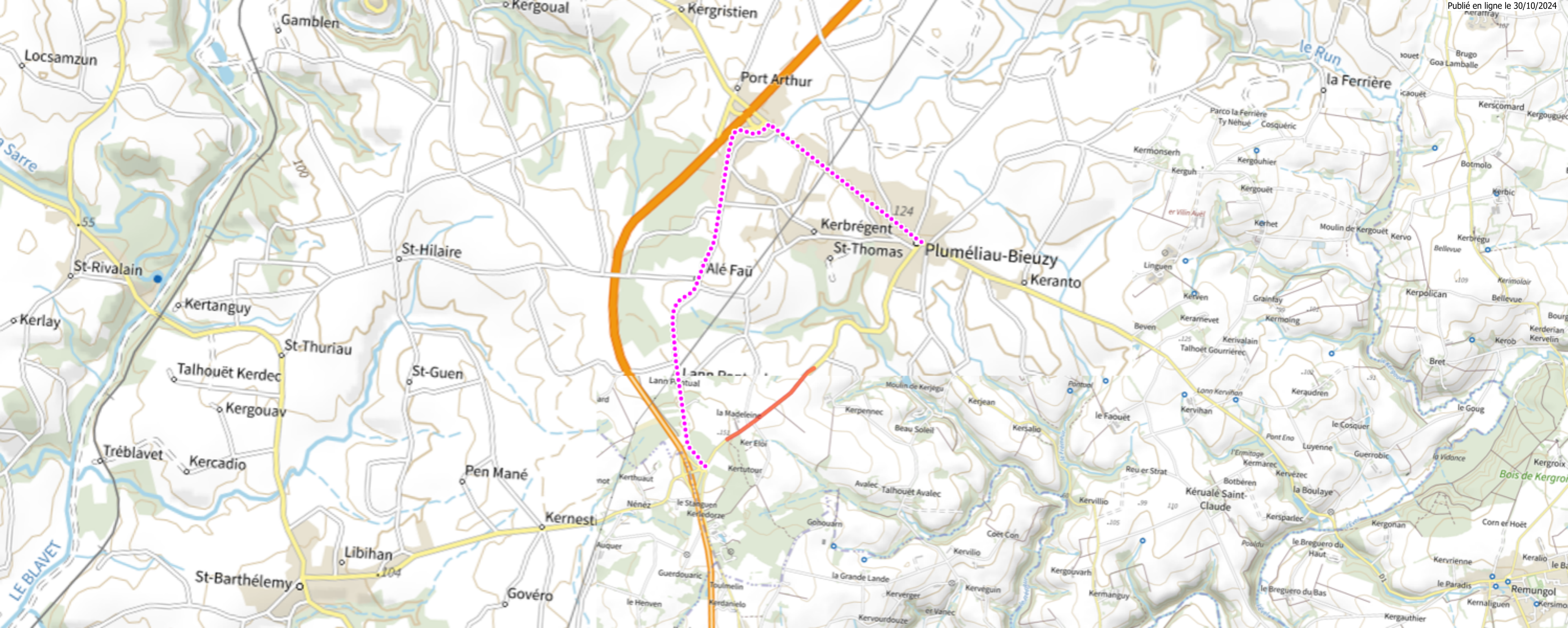
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou ci56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.





Locsamzun

Gamblen

Kergoual

Kergristien

Port Arthur

le Run

la Ferrière

55

100

124

St-Rivalain

St-Hilaire

Kerbrégent

St-Thomas

Pluméliau-Bieuzy

Keranto

Alé Faü

Kertanguy

St-Thuriau

St-Guen

Talhouët Kerdec

Kergouav

Lann Poulual

la Madeleine

Moulin de Kerjégu

Kerpenne

Beau Soleil

Kerjean

Kersalio

le Faouët

Lann Kervihan

Kervihan

Keraudren

le Cosquer

Luyenne

Guerrobic

le Vidance

la Boulaye

Kersparlec

Kergonan

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergauthier

Kerlay

Tréblavet

Kercadio

Pen Mané

Kernesti

Libihan

St-Barthélemy

Govéro

Guerdouaric

Toulmelin

Kerdanielo

le Herven

Kerthuasut

Nénez

le Stanguen

Keridozaz

Auquer

le Vanec

Kervourdouze

et Vanec

Gohouarn

la Grande Lande

Kerverger

Kervéguin

et Vanec

Coët Con

Kervilio

Kergouvarh

Kermanguy

et Vanec

Kervillio

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergouvarh

Kermanguy

et Vanec

et Vanec

Kéruale Saint-Claude

Botbèren

Kervézec

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergauthier

et Vanec

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergonan

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergauthier

et Vanec

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergonan

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergauthier

et Vanec

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergonan

le Breguero du Haut

le Breguero du Bas

Kergauthier

et Vanec

Bois de Kergroix

Corn er Hoët

Kervienne

Keralio

le Ba

Remungol

Kersimo